

Délibération du Conseil municipal

du 28 juin 2021

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le



ID : 077-217702570-20210628-47_2021-DE

**DATE DE
CONVOCAATION**
21/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle
Maison Rouge sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE,
Maire.

EN EXERCICE : 27

Présents : M. Maxence GILLE – Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU –
M. Bertrand GIRAUDEAU – Mme Karine ROUSSET – M. Daniel
SEVILLANO – Mme Brigitte DA SILVA – M. Jean-Michel LEMSEN –
M. Romain SEVILLANO – M. Pierre COURTIER – M. Louis-Philippe
DA SILVA - M. Fabrice DELARGILLIERE – M. Valerian GILLOT –

PRÉSENTS : 17

M. Alexis LOWENSKI – Mme Auziria MENDES – Mme Catherine
TOUPRY – Mme Nathalie TURLURE – Mme Faouzia BELGACEM.

VOTANTS : 22

Pouvoirs : Mme Catherine BEGUIN à M. Karine ROUSSET – M. Laurent
COURTIAT à M. Daniel SEVILLANO – Mme Carine LE DEAUT à
M. Louis-Philippe DA SILVA – M. Christophe ODOU à M. Bertrand
GIRAUDEAU – Mme Monia CHATELET à M. Romain SEVILLANO.

N° 47-2021

Absents excusés : Mme Stéphanie DEBOFFLE - Mme Mélanie GENTILS
– M. Jacques TOUPRY - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Laurence
WAGNER.

M. Romain SEVILLANO a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

Fixation de tarifs d'enlèvement et de nettoyage des déjections canines réalisées sur le territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L2211-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R633-6,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L541-76,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L211-2, L211-23 et L211-26,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L1311-2,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté du Maire n° 2017-57 du 03/04/2017,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité publique et l'hygiène des
dépendances de la voie publique, des espaces verts et des espaces de jeux
ouverts aux enfants et à cette fin, d'y interdire les déjections canines,

Considérant la mise à disposition gratuite aux administrés de sacs en divers
lieux sur le territoire communal,

Considérant la mise à disposition d'un Caniparc,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et
représentants,

- D'interdire de laisser les déjections d'animaux sur les voies ouvertes
à la circulation publique et dans les lieux ouverts aux publics.
- D'obliger les personnes accompagnées d'un chien à procéder
immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des
déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie de la voie
publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares,
parcs, jardins, espaces verts publiques et le Caniparc.
Elles devront procéder sans retard au ramassage de toute souillure
laissée dans les lieux publics, afin d'y préserver la propreté et la
salubrité.

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 077-217702570-20210628-47_2021-DE



- De réprimander l'abandon des déjections par l'article R632-1 du Code Pénal et l'article R541-76 du Code de l'Environnement.

Le non-respect de ces précédents articles est puni d'une contravention de 3^{ème} classe, soit 68 € et d'une taxe de nettoyage de 50 €.

Fait et délibéré en séance, le 28 juin 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE.

